

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE RENE FOURRICHON SUR 10 ARTICLES TRAVAUX OCCASIONNELS

## Article 1 : Devis

Le devis / commande est réputé accepté sans aucune restriction ni réserve dès lors que les prestations ont démarré du fait d'un accord verbal ou écrit du client, même en l'absence du retour du devis / commande signé par le client et l'engage totalement. Les délais éventuellement donnés dans nos devis le sont seulement à titre indicatif, les cas de force majeure et les imprévus dégagent notre responsabilité.

## Article 2 : Exécution des travaux

La non-exécution des travaux, consécutive à un cas de force majeure, ou à une grève du personnel de nettoyage ne peut en aucun cas entraîner le paiement de dommages et intérêts pour l'une ou l'autre des parties. A défaut de la fourniture de l'eau, de l'électricité, de l'éclairage et du libre accès des locaux pour quelque cause que ce soit, L'entreprise MR RENE FOURRICHON sera dispensée pendant la durée au cours de laquelle cette carence est constatée de l'exécution des travaux qui lui sont confiés. Le Client ne pouvant quant à lui, prétendre à une quelconque diminution du prix convenu. Toute réclamation portant sur une malfaçon devra être signalée dans un délai de 24 heures, à l'Entreprise MR RENE FOURRICHON par lettre recommandée avec accusé de réception suivant l'exécution des travaux. La malfaçon aura du être au préalable à la déclaration, constatée contradictoirement en présence d'un responsable du Prestataire sur simple convocation téléphonique, immédiatement après la fin d'exécution de l'intervention objet du litige. Les matériels et produits fournis par MR RENE FOURRICHON pour les besoins des prestations convenues et restants en place à l'Entreprise Cliente, sont la propriété exclusive de MR RENE FOURRICHON et ne doivent être utilisés en aucun cas par la Société Cliente. Le non respect de cette clause et en cas de dégradation des matériels entraînera leurs remplacements à la charge de la Société Cliente. Le prestataire est autorisé à sous-traiter tout ou partie de la prestation. Dans ce cas, il restera entièrement responsable vis-à-vis du Client dans les mêmes conditions que s'il exécutait lui-même les travaux.

## Article 2 Bis : Modification d'exécution des travaux

En cas d'augmentation des surfaces ou de modifications dans les structures (ex : changement de revêtement, sanitaires supplémentaires...), au cours de l'exécution de la commande, entraînant une augmentation des temps de travail ou des surcoûts dus aux conditions techniques, le prix initialement convenu sera révisé à la hausse.

## Article 3 : Interruption ou retrait des Prestations

En cas de suspension ou de retrait de la prestation par le fait du Client, le Prestataire pourra exiger le paiement en totalité des prestations effectuées et aura droit à une indemnité qui représentera 50 % du prix des prestations non exécutées.

Si le Client apporte la preuve qu'il y a faute grave de la part du Prestataire, il n'est dû au maximum que le prix des travaux déjà effectués à la date de la notification des faits reprochés.

## Article 4 : Responsabilité et garantie

L'Entreprise ALYZEE Services apportera la preuve qu'elle est régulièrement assurée auprès d'une compagnie solvable pour la réparation des dommages dont elle est civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel, si le client lui en fait la demande. Il est toutefois précisé que tout dommage devra être signalé par le Client dans un délai de 48 h à compter de la constatation du sinistre, par écrit, faute de quoi ; le Client s'interdit de rechercher en quoi que ce soit, la responsabilité réelle ou prétendue de MR RENE FOURRICHON. MR RENE FOURRICHON ne peut en aucune façon être tenue responsable des dégâts étant le fait du personnel, des biens ou du matériel du Client.

## Article 5 : Conditions de prix

Nos prix s'entendent nets, sans escompte et sont établis suivant les conditions économiques connues à la date où le devis est dressé. Ces prix sont communiqués avec un engagement de durée de validité limitée à 2 mois maximum. Il sera demandé 30 % d'acompte sur travaux pour tout devis supérieur à 1500 Euros HT.

## Article 6 : Hygiène et sécurité

Conformément aux articles R.237.6, R 237.8 du code du Travail, les parties déclarent qu'ils ont procédé à une visite commune des lieux et des installations où auront lieu les prestations fixées. Un plan de prévention écrit des risques auxquels sont exposés les salariés intervenant dans les locaux sera établi par le Client quelque soit la durée de l'intervention. Les moyens de prévention qui seront définis dans ce document devront être effectivement mis en vigueur par le Client avant le commencement d'exécution des travaux. A défaut il ne pourra être reproché au Prestataire de surseoir ou d'interrompre l'exécution de sa prestation. Le Client s'engage à prendre des mesures identiques en cours de contrat si les conditions de travail ou d'horaire annuel des prestations venaient à évoluer. Le Client mettra gratuitement à la disposition des préposés du Prestataire les installations et fournitures prévues à l'article R.232.10 et suivant le code du travail en leur laissant notamment l'accès à un poste téléphonique destiné exclusivement aux relations de sécurité avec l'extérieur. Le Client garantit que ses installations sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

## Article 7 : Facturation - modalités de règlement - clause pénale

En cas d'intervention de nuit ou dimanche et jours fériés, les prix des prestations seront majorés, de 25 % pour la nuit (de 21 h à 6 h) et 100% pour les dimanches et jours fériés en journée. Nos factures sont payables au comptant, sauf conditions particulières convenues entre les parties. Le délai de règlement éventuellement consenti est révisable sans préavis à tout moment en cas de survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque.

Nos factures sont payables au comptant, sauf conditions particulières convenues entre les parties. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. Le défaut de paiement à l'échéance convenue, rend immédiatement exigible l'intégralité de nos créances même non échues. Il entraîne automatiquement si telle est notre décision la résiliation des commandes en cours et nous libère de tous nos engagements à ce titre.

Passée la date d'échéance, tout paiement différé, en application de la loi n° 2008-776, entraîne l'application d'une pénalité minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal sur l'intégralité des sommes restant dues, qui sera portée à 4 fois ce même taux au-delà d'un délai de 90 jours après l'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 Euros, décret 2012-1115 du 02/10/2012.

En outre, de convention expresse et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, le client s'engage à payer à titre d'indemnité de **clause pénale**, conformément aux dispositions de l'article 1229 du Code Civil une majoration dont le montant est égal à **20% du principal** restant encore dû.

## Article 8 : Non-sollicitation de Personnel- Devis-Savoir-faire.

Pendant toute la durée du présent devis commande, comme au cours de l'année suivant son expiration, quel'en soit la cause, le Client s'engage à ne pas employer ou utiliser directement ou indirectement les services des préposés dépendant du prestataire ou de ses sous-traitants, qui auront été affectés aux prestations commandées. En cas de manquements à cette obligation, le prestataire sera en droit de réclamer au Client des dommages et intérêts pour le préjudice subi qui ne sauraient en tout état de cause être inférieurs à six fois le dernier salaire brut mensuel du ou des préposés concernés. Les études, devis, mode opératoire de toute nature accompagnant l'offre, constituent le savoir-faire du prestataire et restent toujours sa propriété ; ils ne pourront par conséquent être communiqués à des tiers, ni exécutés sans autorisation écrite, tout manquement à cette obligation exposant le Client, sauf dérogation aux conditions particulières, à verser à la Société Alyzée Services, à titre de dédommagement, une somme qui ne pourra être inférieure à 3200 Euros.

## Article 9 : Clause attributive de compétence

A défaut d'accord amiable, tout litige, à l'occasion de l'exécution du présent devis ou de ses suites, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Villefranche/Tarare même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Toutes clauses contraires sauf accord écrit des parties, est totalement inopposable à notre Société. En cas de défaut de règlement, le Prestataire se réserve la possibilité, par dérogation expresse à ce qui précède, de recouvrer les sommes en cause par voie d'injonction de payer par devant le Tribunal du domicile du siège du Client.

## Article 10 : Clause d'acceptation

La Société Cliente et/ou son représentant reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble de toutes les conditions de ventes et de contrat et les acceptent sans aucune restriction ni réserve.